

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3719**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Acquisition, à titre gratuit, et transfert dans le domaine public de voirie communautaire de 5 parkings communaux

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 10 décembre 2012****Décision n° B-2012-3719**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et transfert dans le domaine public de voirie communautaire de 5 parkings communaux**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Dans le cadre du projet urbain de revitalisation du centre-ville de Pierre Bénite lancé depuis le mois de juillet 2009 sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la Commune de Pierre Bénite a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le transfert dans le domaine public communautaire des 5 parkings communaux suivants (cf. plan ci-annexé) :

- parking Salengro : cadastré sous les numéros 177 pour une surface de 794 mètres carrés, 187 pour une surface de 766 mètres carrés et 524 pour une surface de 812 mètres carrés, de la section AL,
- parking situé à l'angle de la rue Paul Bert et de la rue de la République : cadastré sous les numéros 425 pour une surface de 280 mètres carrés et 141 pour une surface de 59 mètres carrés, de la section AL,
- parking situé rue Lucie Aubrac : cadastré sous le numéro 130 de la section AL pour une surface de 1 277 mètres carrés,
- parking situé place de la Paix : cadastré sous les numéros 121 pour une surface de 585 mètres carrés et 122 pour une surface de 582 mètres carrés, de la section AL,
- parking de l'Eglise situé à l'angle de la rue Voltaire et du boulevard de l'Europe : cadastré sous le numéro 122 de la section AD, pour une superficie de 1 355 mètres carrés.

Par délibération du Conseil municipal n° 2012-076 du 2 octobre 2012, la Commune de Pierre Bénite a approuvé le transfert, à titre gratuit, pour chacun d'entre eux des 5 parkings communaux susmentionnés à la Communauté urbaine, pour une superficie totale de 6 510 mètres carrés.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon, des parcelles de terrain suivantes, appartenant à la Commune de Pierre Bénite :

- parking Salengro : cadastré sous les numéros 177 pour une surface de 794 mètres carrés, 187 pour une surface de 766 mètres carrés et 524 pour une surface de 812 mètres carrés, de la section AL,

- parking situé à l'angle de la rue Paul Bert et de la rue de la République : cadastré sous les numéros 425 pour une surface de 280 mètres carrés et 141 pour une surface de 59 mètres carrés, de la section AL,

- parking situé rue Lucie Aubrac : cadastré sous le numéro 130 de la section AL pour une surface de 1 277 mètres carrés,

- parking situé place la Paix : cadastré sous les numéros 121 pour une surface de 585 mètres carrés et 122 pour une surface de 582 mètres carrés, de la section AL,

- parking de l'Eglise situé à l'angle de la rue Voltaire et du boulevard de l'Europe : cadastré sous le numéro 122 de la section AD, pour une superficie de 1 355 mètres carrés.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

**3° - Le transfert** des parkings mentionnés à l'article 1 dans la voirie communautaire emporte le transfert à la Communauté urbaine des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de ces espaces et intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

**4° - Cette opération** de transfert de parkings communaux au profit de la Communauté urbaine prendra effet à la signature de l'acte authentique à intervenir.

**5° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**6° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses - compte 2112 - fonction 822 - et en recettes - compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

**7° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.**